

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Scrutin du 8 juin 2025

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné aux personnes inscrites sur la liste référendaire de la ville que :

- Un scrutin est nécessaire à la suite de l'adoption du règlement n° EMP-341. Le règlement peut être consulté sur le site Web de la Ville au www.coteau-du-lac.com sous l'onglet « VILLE » et onglet « AVIS PUBLIC ». Il est également possible de consulter auprès du bureau de la Ville aux jours et heures du bureau.

TITRE	OBJET	DATE DE L'ADOPTION
Règlement décrétant une dépense de 7 598 320 \$ en immobilisation pour la construction d'une patinoire réfrigérée et un emprunt de 4 598 320	Travaux de construction d'une patinoire réfrigérée	Le 11 février 2025

- La question référendaire est la suivante :

Approuvez-vous le Règlement N° EMP-341, intitulé «Règlement décrétant une dépense de 7 598 320 \$ en immobilisation pour la construction d'une patinoire réfrigérée et un emprunt de 4 598 320

OUI

NON

- Le scrutin concerne l'ensemble de la ville.

- Un vote par anticipation, le cas échéant, sera tenu de 12 h à 20 h à l'endroit et à la date ci-dessous indiqué :

ENDROIT	DATE	HEURE
CENTRE COMMUNAUTAIRE WILSON 2, rue Georges-Jules-Beaudet	1 ^{er} juin 2025	De 12 h à 20 h

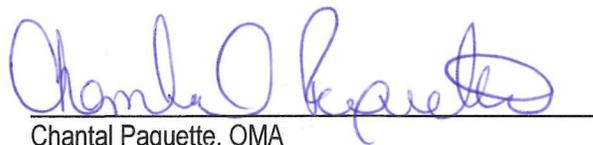
- Le bureau de vote le jour du scrutin sera ouvert à la date, à l'heure et à l'endroit suivants :

ENDROIT	DATE	HEURE
CENTRE COMMUNAUTAIRE WILSON 2, rue Georges-Jules-Beaudet	8 juin 2025	De 10 h à 20 h

- Le recensement des votes sera effectué au lieu, à la date et à l'heure suivants :

ENDROIT	DATE	HEURE
CENTRE COMMUNAUTAIRE WILSON 2, rue Georges-Jules-Beaudet	8 juin 2025	20 h

DONNÉ à Coteau-du-Lac, en ce 17 avril 2025.


Chantal Paquette, OMA
Présidente d'élection

Pour plus d'information, composer le

450-763-5822 poste 225